

Procès-verbal n°14 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	Lundi 17 juin 2024
À :	District Gard Lozère
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mmes Martine JOLY et Nadine GRECO
Excusés :	Mmes Sophie-Margaux LAGANDRE, Léa PHEULPIN Mrs Michel COLLADO, Christian TAVES.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2024

FOOT FEMININ TOUTES CATEGORIES Bilan saison 2023/2024 et préparatifs saison 2024/2025

Afin de faire le bilan de la saison et préparer la saison 2024/2025, une réunion a eu lieu à ST GERVASY le 4 juin 2024.

Assistent : Mmes Bernadette FERKAK (présidente de la commission) et Christie CORNUS (membre du CD), Mr Fernand D'ANNA (Vice-président du District).

Clubs présents :

EP VERGEZE, FC SALINDRES, FC LANGLADE, CALVISSON FC, ST HILAIRE LA JASSE, SC ROQUEMAURE, AS AUZONNET, CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE, ES MARGUERITTES, US MONOBLÉ, ES SUMENE, GC GALLICIAN, NIMES METROPOLE, STADE BEUCAIROIS.

• **FOOT D'ANIMATION :**

- U8F en foot à 4 : très peu d'équipe sur la saison mais bien passé - à renouveler pour la saison prochaine 2024/2025
- U11F en foot à 5 : plateaux très bien organisés dans un souci de progression pour les filles

• **U15F à 8 :**

- Pour 2023/2024 : la saison s'est bien passée – trop de match en 2^{ème} phase par rapport à la 1^{ère} phase.
- Suggestion pour 2024/2025 : commencer la saison un peu plus tôt et essayer de mettre plus de match en 1^{ère} phase (ex. : les 2 premiers tours de coupes).

Que faire de nos U16F ?

La commission va se renseigner si possibilité de faire un championnat U16F (avec autorisation de participation pour les U14F, U15F et U16F). Dès que la commission aura l'information, elle communiquera avec les clubs.



- **U18F à 8 :**
 - La commission souhaiterait créer son championnat U18F à 8. Pour les clubs intéressés, envoyer un mail au plus tôt au secrétariat pour que la commission puisse faire un état des lieux rapidement.
- **SENIORS FEM à 8 :**
 - Pour 2023/2024 : La saison s'est bien déroulée dans l'ensemble. Pas assez de match en 2^{ème} phase.
 - Suggestion pour 2024/2025 : Essayer de commencer plus tôt et si possible avoir 1 championnat en phase aller/retour (la commission prend note et fera en fonction du nombre d'équipes engagées)
- **SENIORS FEM à 11 :**
 - La commission va essayer de créer un championnat à 11 pour 2024/2025, pour cela il faut un minimum de 8 équipes. Pour les clubs intéressés, envoyer un mail au plus tôt au secrétariat pour que la commission puisse faire un état des lieux rapidement.

La commission rappelle que les reports ne seront pas pris en compte sauf cas de force majeure (intempéries) ou si la date de report proposé est raisonnable au regard du calendrier.

Beaucoup de clubs ont apprécié la présence d'un arbitre officiel. Et remercie la commission des arbitres qui fait le maximum mais le manque d'arbitres fait que cela n'est pas toujours possible.

Championnat SENIORS FEMININES :

Nous vous rappelons que seules 3 joueuses U17 (double surclassement) peuvent évoluer en seniors.

Les U16 ne sont pas autorisées à jouer dans cette catégorie séniors

RAPPEL FMI

- De la catégorie U12 à Séniors : obligation d'utiliser la FMI.
- La FMI doit être transmise le jour même de la rencontre, en cas de retard de transmission, application d'une amende de 25 € au club recevant (article 53 et 72.3 des RG du district).
- En cas de problème, peu importe le moment (avant – pendant ou après match) OBLIGATION de faire une feuille de match papier à l'instant même où le problème survient : Si pas de FMI ni de feuille de match papier : application de l'article 72.6 des RG du district = match perdu par pénalité au club recevant + 100 € d'amende au club recevant pour non-utilisation de la FMI
- Dans tous les cas, si utilisation d'une feuille de match papier, elle doit être envoyée le jour même de la rencontre par mail au district à l'adresse secretariat@gard-lozere.fff.fr avec le rapport d'explication (voir pièce jointe). En cas de retard dans l'envoi, le club recevant aura une amende de 50 € (article 53 et 72.4 des RG du district)
- Si utilisation de la feuille de match papier pour absence de code, le club fautif aura une amende de 100 € (article 53 et 72 des RG du district)

Toute explication doit être faite sur le rapport de non-utilisation de la FMI et impérativement envoyer par mail à l'adresse secretariat@gard-lozere.fff.fr au plus tard le mardi midi suivant la rencontre.

U15 FEM A 8 DU 01.06.24

N°27756101 AIMARGUES STO / ENT EFVA SEDISUD

ABSENCE FMI

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match numérique à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.

3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI.

Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

La Commission dit match perdu par pénalité à AIMARGUES STO.

Débit : AIMARGUES 100 € pour non-utilisation FMI (art 53 et 72 des RG du District)

Retour COMMISSION DE DISCIPLINE

Dossier N°2023/24-CD-056

Match N°27725499 : ST HILAIRE LA JASSE/ST MARTIN DE VALGAGUES du 21 avril 2024

Voir PV N°30 du lundi 10 juin 2024 de la commission de discipline

La Présidente,

Bernadette FERCAK

La Secrétaire de séance,

Martine JOLY

